

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII – USPN

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° *non renseigné* du 04/07/2022 parue au BOESR n° 29 du 21/07/2022, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2023;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 30/09/2011 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;
- Vu la circulaire en date du 05/10/2022 relative à la campagne de recrutement des enseignants du second degré organisé au sein de l'université Paris XIII – USPN pour la rentrée 2023;

ARRETE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4475, en Sciences physiques - physique appliquée, de la composante IUT de Saint Denis** est mise en place au titre du recrutement 2023 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de la dite commission:

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	ACHARD	JOCELYN	PR	ÉLECTRONIQUE
M.	BRUGIER	ARNAUD	CERTIFIE	ÉLECTRONIQUE
M.	DIRRAS	GUY	PR	MILIEUX DENSES ET MATÉRIAUX
M.	DJEMIA	PHILIPPE	PR	MILIEUX DENSES ET MATÉRIAUX
M.	SI SAID	ABDELKADER	CERTIFIE	PHYSIQUE – CHIMIE

Monsieur Guy DIRRAS présidera la commission.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 14/11/2022



Le Président

Christophe FOUQUERE